



Service Enfance Jeunesse - FOL74

79 Avenue de Bonatray

74370 Villaz

Téléphone : 06-49-30-29-49

jeunessevillaz@fol74.org

ACCUEIL PERISCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS/VILLAZ'ADOS

RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES

Les accueils collectifs de mineurs accueillent des enfants mineurs, de 3 à 17 ans (maternelle, primaire, collège et lycée). L'accueil périscolaire est réservé uniquement aux enfants scolarisés et présents à l'école de Villaz. L'accueil de loisirs peut accueillir des enfants des communes extérieures les mercredis et les vacances (sous réserve de places disponibles). L'accueil Villaz'Ados est réservé aux collégiens et lycéens, il est également ouvert aux communes extérieures (sous réserve de places disponibles).

Le dossier d'inscription annuel, l'adhésion et le consentement de ce règlement sont des préalables obligatoires en ligne sur le site 3Douest pour accéder au site de réservation et pour fréquenter nos accueils. En aucun cas, un enfant sans dossier d'inscription ne pourra être pris en charge.

ARTICLE 2 – SITE DE RESERVATIONS ET COMPTE EN LIGNE

Dès votre première connexion, vous aurez accès au calendrier de l'année scolaire (septembre 2025 à août 2026). Vous trouverez ci-dessous les délais d'inscriptions :

- ❖ Pour le périscolaire (matin/soir) : réservation du 15 midi au 30 midi de chaque mois pour le mois suivant sur le logiciel. Passé cette date, les annulations à J-7 seront pénalisées.
- ❖ Pour le centre de loisirs (mercredis) : réservation jusqu'au mercredi 23h59 précédent chaque mercredi.
- ❖ Pour le centre de loisirs (vacances) : les réservations se déroulent selon le tableau ci-dessous.

Dates de réservations Vacances Centre de Loisirs

	Dates des vacances	Dates d'ouverture 6 semaines avant pour Villaz et Nâves-Parmelan	Dates d'ouverture 4 semaines avant pour les extérieurs	Dates de fermeture 2 semaines avant
Vacances d'automne	20/10/2025 - 31/10/2025	L 08/09/2025	L 22/09/2025	S 04/10/2025
Vacances Noël	22/12/2025 - 02/01/2026	FERME		
Vacances d'hiver	09/02/2026 - 20/02/2026	L 29/12/2025	L 12/01/2026	S 24/02/2026
Vacances de printemps	07/04/2026 - 17/04/2026	L 23/02/2026	L 09/03/2026	S 21/03/2026
Vacances d'été	06/07/2026 -31/07/2026 24/08/2026 -28/08/2026	L 25/05/2026	L 08/06/2026	S 20/06/2026

- ❖ Pour Villaz'Ados : réservation dès sortie du planning jusqu'à 2 semaines avant le début des vacances

Les délais d'inscriptions doivent être respectés par tous afin de permettre un accueil de qualité et en toute sécurité. L'équipe de direction se réserve le droit de bloquer les inscriptions et de mettre en place une liste d'attente si les locaux ou si le taux d'encadrement ne permet pas l'accueil de tous les enfants. Nous demandons aux familles de réserver uniquement les prestations nécessaires et non pas effectuer des réservations « au cas où » afin de ne pas bloquer des places inutilement.

Nous vous demandons de réactualiser votre page après chaque réservation afin de vérifier la bonne prise en compte de vos réservations dans le calendrier :



Si votre réservation apparaît en vert dans le calendrier : c'est tout bon, c'est réservé !



Si lors de vos inscriptions, une ou plusieurs cases sont orange : vous êtes sur liste d'attente. Cela veut donc dire que nous avons atteint notre effectif maximum d'enfants et que nous ne pouvons pas accueillir votre enfant. Vérifiez régulièrement sur votre calendrier pour savoir si une place se libère. Pensez à désinscrire votre enfant de la liste d'attente si vous avez trouvé une autre solution.



Vous ne parvenez pas à cliquer sur la case et ce logo apparaît : vous ne pouvez plus effectuer de réservations, vous êtes hors délai (voir les délais article 2). Il faudra nous contacter par mail.

ARTICLE 3 – LES DIFFÉRENTS ACCUEILS

Nous avons 3 accueils différents, 2 pour l'enfance et 1 pour la jeunesse.

- **L'accueil périscolaire** est un accueil le matin avant l'école et le soir après l'école. Cet accueil est réservé aux enfants scolarisés et présents à l'école de Villaz. Si votre enfant est absent de l'école, il ne peut fréquenter le périscolaire.
- **L'accueil de Loisirs** est un accueil pour les mercredis et les vacances pour les enfants de 3 à 11 ans de Villaz/Nâves-Parmelan et les communes extérieures.

Attention, nous sommes fermés les jours fériés, aux vacances de Noël et les 3 premières semaines d'Aout.

- **L'accueil jeunes dit « Villaz'ados »** est réservé pour les collégiens et lycéens de Villaz/Nâves-Parmelan et les communes extérieures.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT ET ACCUEIL DES FAMILLES

Pour les deux structures enfance : périscolaire et centre de loisirs, l'accueil des familles et la récupération des enfants se font au 79 avenue de Bonatray à Villaz, groupe scolaire 3 à l'entrée « périscolaire » en face du crédit agricole/à côté de la micro-crèche.

L'accueil des familles le matin et le soir se fait à l'extérieur, à l'entrée du bâtiment. Les familles ne rentrent pas dans les locaux, il vous suffit de sonner à l'entrée.

Pour Villaz'Ados, l'accueil se fait au local intergénérationnel (rez-de-chaussée place de la Mairie – ancien presbytère). L'équipe est responsable du jeune seulement à partir des horaires indiqués sur le programme. A savoir, qu'à l'issue des veillées, nous demandons aux familles de venir les récupérer (aucun jeune ne repartira seul chez lui à 22h).

Accueil périscolaire

Le matin l'heure d'arrivée est libre entre 7h30 et 8h20. A compter de 8h20, l'accueil périscolaire n'accueille plus d'enfant. Le soir, les enfants de maternelle sont conduits à l'accueil périscolaire, après la classe à 16h30 par les animateurs. Les élémentaires sont récupérés dans la cour extérieure du groupe scolaire 1 et 2 par les animateurs.

L'arrivée de l'enfant le matin doit se faire accompagné d'un adulte. L'accueil décline toutes responsabilités avant l'entrée de l'enfant dans le bâtiment.

Le départ se fait sous l'accompagnement d'un parent ou d'une personne autorisée par écrit (sur votre compte en ligne). Si un enfant est autorisé à partir seul de l'accueil par écrit (sur dossier d'inscription ou sur votre compte en ligne), il est responsable de son heure de départ et doit le signaler aux animateurs.

L'accueil périscolaire est équipé d'un système informatique pour enregistrer le temps de présence des enfants. Le badgeage matin et soir **est à la charge des parents** et ne doit être fait en aucun cas par un enfant. Le matin et le soir, le parent scanne le code barre correspondant à son enfant - dans un classeur prévu à cet effet - lorsqu'il dépose ou récupère son enfant à l'accueil périscolaire (en cas d'oubli de badgeage, une pénalité est ajoutée automatiquement par le logiciel : « absence non prévenue »).

Centre de loisirs

Le matin, les familles sont accueillies par un membre de l'équipe d'animation ou de direction à l'entrée du centre de loisirs. L'arrivée de l'enfant doit se faire accompagné d'un adulte. L'accueil décline toutes responsabilités avant l'entrée de l'enfant dans le bâtiment.

Le départ se fait sous l'accompagnement d'un parent ou d'une personne autorisée par écrit (sur dossier d'inscription ou sur votre compte en ligne). Si un enfant est autorisé à partir seul de l'accueil par écrit (sur dossier d'inscription et sur votre compte en ligne), il est responsable de son heure de départ et doit le signaler aux animateurs.

Villaz'Ados

Les jeunes peuvent arriver seuls au local. Ils seront sous la responsabilité de l'animateur à partir des horaires d'accueil indiqués sur le programme. Les jeunes pourront également partir seuls s'ils sont autorisés par les responsables légaux (sur dossier d'inscription ou sur votre compte en ligne).

Les soirs de veillées (fin à 22h), les jeunes doivent obligatoirement être récupérés par un adulte.

ARTICLE 5 - TARIERS ET FACTURATION

Accueil périscolaire

Les tarifs comprennent les activités et animations, l'encadrement et le goûter :

Quotient familial	Périscolaire	
	Forfait accueil + goûters (soir) 16h30-17h30	Tarif 1/2 heure (matin et soir après 17h30)
<620	3,72 €	1,45 €
620-1000	3,83 €	1,50 €
1001-1500	3,93 €	1,55 €
1501-2000	4,18 €	1,65 €
2001-2500	4,39 €	1,75 €
2501-3500	4,59 €	1,86 €
<3501	4,69 €	1,96 €

Facturation au réel à la fin du mois

La facture est éditée grâce à un système de badge à l'entrée le matin et le soir qui permet de connaître l'heure d'arrivée et l'heure de départ de l'enfant. Une facture est éditée chaque mois et transmise par mail aux parents via le site de réservations. Le règlement doit se faire avant l'échéance indiquée.

Centre de loisirs

Les tarifs comprennent les activités et animations, l'encadrement, le repas de midi et le goûter :

Quotient familial	Centre de loisirs					
	1/2 journée centre de loisirs (mercredi)		Journée centre de loisirs (mercredi et vacances)		Semaine centre de loisirs	
	Villaz/Navas	Extérieur	Villaz/Navas	Extérieur	Villaz/Navas	Extérieur
<620	12,87 €	17,67 €	18,26 €	23,56 €	75,48 €	100,14 €
620-1000	18,23 €	22,38 €	22,54 €	28,27 €	96,90 €	123,70 €
1001-1500	19,30 €	25,92 €	25,76 €	30,63 €	112,97 €	135,48 €
1501-2000	22,94 €	28,27 €	28,40 €	34,16 €	125,63 €	153,15 €
2001-2500	27,31 €	32,99 €	31,68 €	37,70 €	142,01 €	170,82 €
2501-3500	29,50 €	35,34 €	33,87 €	40,06 €	152,94 €	182,61 €
<3501	31,11 €	36,72 €	36,72 €	43,86 €	160,65 €	183,60 €

Prépaiement à la réservation puis facture à la fin du mois pour les mercredis et facturation à la fin de la période de vacances.

Pour valider vos inscriptions au centre de loisirs, vous devez valider et payer votre panier.
Le prépaiement s'effectue en ligne sur le logiciel, il est obligatoire dans les 20 minutes suivant les réservations.

Villaz'Ados

Quotient familial	Villaz'Ados					
	Vacances 1/2 journée		Vacances journée		Vacances soirée	
	Villaz/Naves	Extérieur	Villaz/Naves	Extérieur	Villaz/Naves	Extérieur
<620	12,90 €	16,49 €	17,19 €	21,21 €	4,02 €	4,95 €
620-1000	13,97 €	17,67 €	18,26 €	22,38 €	4,55 €	5,54 €
1001-1500	15,05 €	18,85 €	19,33 €	23,56 €	5,09 €	6,13 €
1501-2000	16,12 €	20,03 €	20,40 €	24,74 €	5,62 €	6,72 €
2001-2500	17,19 €	21,21 €	21,47 €	25,92 €	6,16 €	7,30 €
2501-3500	18,26 €	22,38 €	22,54 €	28,27 €	6,69 €	7,54 €
>3501	19,33 €	23,78 €	23,61 €	30,60 €	7,22 €	8,16 €

Prépaiement à la réservation puis facture à la fin du mois pour les mercredis et facturation à la fin de la période de vacances.

Une facture est éditée à la fin de chaque vacance et transmise par mail aux parents via le site de réservations. Le règlement doit se faire avant l'échéance indiquée.

ARTICLE 6 - SUPPLÉMENT ET PÉNALITÉS

Les délais d'inscription permettent aux familles de modifier leurs inscriptions dans un délai plus que raisonnable, ces pénalités ont pour but de valoriser le travail fourni par les équipes sur le terrain. Une annulation tardive, une fréquentation sans inscription, un retard peut pénaliser l'équipe, le groupe d'enfants, leur sécurité, les activités et les autres familles.

Sur l'accueil périscolaire les pénalités suivantes seront appliquées : pénalités en cas d'absence non prévenue, de fréquentation sans inscription, d'annulation tardive (hors délai) ou de retard concernant le périscolaire, vous trouverez les tarifs ci-dessous :

Exemple : une annulation après le 30 de chaque mois impliquera une pénalité d'annulation tardive.

Tarifs pénalités	Matin	Soir
Absence non prévenue	4,00 €	10,00 €
Fréquentation sans inscription	4,00 €	10,00 €
Annulation tardive (-7 jours avant)	3,00 €	5,00 €
Retard du soir (après 18h35)	-	15,00 €

Définition des pénalités

Absence non prévenue : Pénalité générée automatiquement par le logiciel. Votre enfant est inscrit mais n'est pas présent au périscolaire et vous ne nous avez pas prévenu en amont. A savoir que si vous oubliez de biper votre enfant en arrivant ou en partant, pour le logiciel, il aura une réservation mais pas de bipe de présence donc il comptera automatiquement votre enfant absent.

Fréquentation sans inscription : Pénalité générée automatiquement par le logiciel. Votre enfant est présent au périscolaire mais il n'y avait aucune réservation de faite ce jour-là.

Annulation « hors délai » : Votre enfant est inscrit au périscolaire, vous annulez sa réservation à moins de 7 jours (sauf raison médical)

Retard du soir : Pénalité générée automatiquement par le logiciel. Vous récupérez (bipez) votre enfant au-delà de nos heures d'ouverture. Dans tous les cas appelez nous pour nous prévenir, nous préviendrons à notre tour votre enfant.

Pour le centre de loisirs et Villaz'Ados, les prestations non-annulées dans les délais seront dues sauf pour motif médical/santé (présentation d'un certificat dans les 48h).

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité et d'organisation, toute absence doit être signalée **en amont** par mail ou par téléphone. Vous recevrez une réponse de confirmation à chaque fois.

ARTICLE 7 – ABSENCE D'UN PROFESSEUR et APC

Si le professeur de votre enfant est absent et non remplacé, l'école vous conseille de garder votre enfant. Dans ce cas, vous devez nous prévenir dès le matin de l'absence de votre enfant au périscolaire. Si vous ne prévenez pas, une pénalité d'absence non prévenue sera appliquée (cf article 6).

Si le professeur de votre enfant est absent et remplacé, nous considérons donc qu'il est présent à l'accueil ; en cas d'absence une pénalité d'absence s'applique.

Votre enfant doit faire un temps d'APC avec son professeur de 16h30 à 17h15. Nous sommes au courant par le professeur. S'il est inscrit au périscolaire, un goûter sera amené directement dans la classe et le professeur nous ramènera votre enfant après ce temps d'APC. Vous pourrez récupérer votre enfant comme d'habitude au périscolaire.

ARTICLE 8 - PAIEMENTS

Que ce soit pour les factures du périscolaire/Villaz'Ados ou le prépaiement du centre de loisirs, les familles peuvent payer en ligne sur le site de réservations (site sécurisé). Toutefois d'autres moyens de paiement sont possibles :

- Chèque bancaire à l'ordre de la FOL74 (une date exacte d'encaissement ne peut être garantie)
- Espèces (prévoir l'appoint)
- Chèques CESU/Chèques vacances : chèques papiers acceptés. Pas d'avoir possible pour les CESU. Exemple pour une facture à payer de 50€ = un chèque CESU de 30€ et 20€ par chèque ou espèce ou en ligne ; si deux chèques CESU de 30€, les 10€ restant sont « perdus ».
- Aides bons vacances CAF : Le document de la CAF doit être remis à l'accueil, afin de faire des réservations il faudra donc faire une demande par mail, la direction effectuera les inscriptions en effectuant la déduction des aides vacances. Le reste à charge sera à payer en ligne.

ARTICLE 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Chaque enfant doit avoir obligatoire une assurance responsabilité civile au nom de l'enfant pour l'année scolaire encours (attestation téléchargée sur le site 3Douest par la famille). *Il est conseillé d'avoir également une assurance individuelle accident.*

Les responsabilités de l'enfant et des parents sont engagés dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration volontaire du matériel ou des locaux ou s'il blessait un autre enfant ou encadrant.

ARTICLE 10 - SANTÉ ET INFORMATIONS SANITAIRES

- ❖ L'accueil a pour objectif d'accueillir tous les enfants au sein de son ACM (accueil collectif de mineurs). Elle s'engage à fournir les conditions favorables à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou avec une maladie chronique. Le projet d'accueil individualisé (indispensable et obligatoire) sera étudié avec la famille, lors d'une première rencontre avec la direction. Le service se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant dans le cas où son accueil ne pourrait être assuré dans des conditions favorables (locaux, sécurité, encadrement...)
- ❖ Les enfants présentant des problèmes médicaux particuliers (handicap, maladie, allergies...) qui font l'objet d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) doivent le fournir et le noter sur la fiche sanitaire de l'enfant.
- ❖ La famille est immédiatement informée des événements importants concernant son enfant (blessures...). Les parents s'engagent à remplir avec soin et précision les rubriques concernant la santé de leurs enfants (allergie, contre-indication...) et à préciser toute situation particulière lors de l'inscription afin d'assurer une prise en charge adéquate de l'enfant lors des activités.
- ❖ **Aucun traitement médicamenteux – quel qu'il soit – ne peut être administré sans ordonnance et prescription médicale.**

- Les repas sont livrés par une société de restauration : 1001 repas ; et les goûters sont achetés par le service. Toutes allergies ou régime alimentaire spécifique doivent être signalés lors de l'inscription de l'enfant et un PAI doit être fourni.
 - **En cas d'allergie** à certains produits, un protocole adapté sera mis en place lors de l'inscription pouvant amener la famille à fournir un repas à leur enfant.
 - **En cas de régime alimentaire spécifique pour raison personnel et éthique**, seuls les repas de substitution livrés par la société de restauration peuvent être fournis aux enfants : sans viande.
- ❖ **Et si mon enfant se fait mal à l'accueil ?** L'équipe des accueils peut être amené à effectuer des premiers soins à votre enfant, ce que l'on appelle couramment la « bobologie » : égratignure, coupure, saignement de nez ... Des trousse à pharmacie sont à disposition de l'équipe à cet effet et l'équipe est formée à ses gestes. La directrice est titulaire du PSC1 (brevet de premiers secours). Vous serez au courant le soir même, en cas de soins prodigués à votre enfant. **En cas d'urgence, l'équipe prendra contact avec le Samu/pompiers.**
- ❖ **Et si mon enfant est malade à l'accueil ?** Si votre enfant est malade, après évaluation de la situation, nous prendrons directement contact avec les responsables légaux afin de trouver une solution afin de préserver la santé de l'enfant.

ARTICLE 11 - COMPORTEMENT ET RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent avoir un comportement correct au sein de l'accueil. Le respect et la politesse seront exigés vis à vis des adultes et des autres enfants/jeunes. En cas d'indiscipline ou de non-respect des règles de vie collective, l'équipe se réserve le droit de sanctionner l'enfant ou de convoquer les parents voire d'exclure l'enfant de façon temporaire ou définitive si la situation le rend nécessaire.

Une vie de groupe nécessite des règles afin que celui-ci puisse vivre ensemble sereinement et profiter pleinement de l'accueil. Ci-dessous, les principales règles de vie collective au sein de l'accueil :

ON DOIT ...	ON PEUT ...	IL EST INTERDIT ...
Respecter les autres (enfants et adultes)	JOUER ET S'AMUSER !	De dire des gros mots ou d'insulter
Prendre soin du matériel et le ranger	PARTICIPER AUX ANIMATIONS !	De courir ou de crier à l'intérieur
Respecter l'environnement	RIGOLER !	De casser du matériel
Goûter un peu de tout aux repas	PROPOSER DES IDEES !	De se battre ou d'être violent
Partager : jeux, repas ...	NE RIEN FAIRE !	De partir seul sans adulte
Ecouter les autres (enfants et adultes)	DONNER SON AVIS, S'EXPRIMER	De jouer avec la nourriture

ARTICLE 12 – ÉQUIPEMENT - OBJETS DE VALEURS - JOUETS

Il est fortement déconseillé de mettre à votre enfant des vêtements de marque ou de valeur. Tout objet de valeur est aussi à éviter (boucles d'oreilles, appareils électroniques, jouet ...). Les montres connectées, téléphones ou jouet pouvant prendre des photos sont formellement interdit. En aucun cas, le service enfance ne peut être tenu responsable de la perte, l'échange, le vol, la dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur.

Nous vous conseillons de vêtir votre enfant en fonction de la météo et avec des vêtements « tout terrain » dans lesquels il se sent à l'aise pour bouger.

Nous vous conseillons de noter le nom de votre enfant sur ses affaires. Si les affaires ne sont pas marquées, il est bien difficile de retrouver son propriétaire. Les vêtements oubliés sont tenus à la disposition des familles devant le centre. Toutefois les affaires non récupérées sont régulièrement données à un organisme caritatif.

Les enfants aiment amener des jouets de chez eux. Nous vous demandons que ces jouets tiennent dans la paume de main de votre enfant. S'ils sont plus gros, ils n'ont pas lieu d'être dans le centre. Pour rappel, comme les vêtements et objets de valeur, le service enfance ne peut être tenu responsable de la perte, l'échange, le vol, la dégradation du jouet.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

Le seul fait d'inscrire un enfant au Service Enfance de Villaz (périscolaire, centre de loisirs et Villaz'Ados) constitue déjà pour la famille une acceptation de ce règlement. Un consentement du règlement est également demandé lors de votre première connexion sur le site de réservations.

L'équipe du service enfance jeunesse de Villaz